



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 23 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN.

**Etaient absents excusés : Mme PIGOT– Pouvoir à Mme MILLON
M. BOBIER – Pouvoir à M. ALLAMIGEON**

Etait absent : M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

Le Procès-Verbal du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2014-05-01- Ferme Eolienne du Champ du Bois Bodin

Le Maire avise le Conseil Municipal de la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DU BOIS BODIN S.A.S. pour l'exploitation d'un parc éolien sur les territoires des communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou.

Une enquête publique est ouverte du lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 ; la commune de Manthelan étant dans un périmètre de six kilomètres, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, donne un avis défavorable par 3 voix contre, 9 abstentions et 2 voix pour.

Il est précisé que le Conseil Municipal n'est pas contre les énergies renouvelables. Néanmoins, on peut noter un manque de concertation évident avec les communes directement touchées.

Il semble important que ce type de projet s'inscrive dans une réelle réflexion collective afin de pouvoir être mené à bien.

2014-05-02- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 :

Titulaires : Mme Marie-Eve MILLON
Mme Karine JOULIN
M. Dominique DROUAULT

Suppléants : Mme Nathalie COURTIN
M. Fabien MORIET
M. David MELHICH

Il est alors procédé au déroulement du vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : Mme Marie-Eve MILLON
Mme Karine JOULIN
M. Dominique DROUAULT

Suppléants : Mme Nathalie COURTIN
M. Fabien MORIET
M. David MELHICH

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

2014-05-03- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU l'Article 1650 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DECIDE DE DRESSER la liste de présentation des commissionnaires suivante :

Liste de commissionnaires titulaires :

- ✓ BATEREAU Philippe
- ✓ GENTILHOMME Robert
- ✓ GIRAULT Mireille
- ✓ RAULO Jeanne
- ✓ PERROTEAU Marc
- ✓ GALISSON Eric
- ✓ COURATIN Gérard
- ✓ GRANGER Claude
- ✓ RION Pierre
- ✓ TARTARIN Edith
- ✓ CARATY Maud
- ✓ BLANCHET Michelle

Liste de commissionnaires suppléants :

- ✓ DUPUY Samuel
- ✓ GIRARD Philippe
- ✓ JACOUPE Bernadette
- ✓ CHABOTY Monique
- ✓ BORDELAIS Bernard
- ✓ BARANGER Bernard
- ✓ CHILLOU Nadine
- ✓ GRANGER Laurent
- ✓ LACROIX Christian
- ✓ RICHARD Isabelle
- ✓ HEMOND Christian
- ✓ BRANCHEREAU Jean-François

2014-05-04- Promus-Promouvables : Ratio d'avancement de grade.

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1^{er} avril 2010, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués :

1- Premier type d'avancement :

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^o Classe à Adjoint de 1^o Classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement :

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1^o Classe à Adjoint Principal de 2^o Classe par exemple
- **Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel**
 - ⇒ **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)**
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
 - Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement :

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2^o Classe à Adjoint Principal de 1^o Classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
 - Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal de délibère et

DÉCIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : 2

2014-05-05- Avancement de grade – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, (1)

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe (Catégorie C), à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35ème)			
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	CATEGORIE
Rédacteur	2	OUI	B
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	OUI	C
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	OUI	C
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, <i>non titulaire</i>	1	OUI	C
Agent Spécialisé des écoles maternelles	1	OUI	C
TOTAL	11		

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 23 mai 2014,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C à raison de 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- (1) En respectant les seuils de création fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs

- Pour : 11
- Contre : 3
- Abstention : /

2014-05-06- Groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2014 des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois vont également procéder à des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012 et 2013 ont donné toute satisfaction,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligueillois
- DESIGNE la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUAULT (1^{er} adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement
- DIT que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation
- DIT que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement
- DIT que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2014
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

2014-05-07- Conseil Général : Contribution 2014 au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un dispositif privilégié, tant pour l'accès et le maintien dans le logement du secteur privé ou public, que pour l'aide aux impayés d'énergie.

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 0.45€ par habitant dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement.

Au titre de l'année 2013, 2 administrés ont bénéficié de l'aide du FSL visant l'accès ou le maintien dans le logement pour un montant global de 528 €.

Concernant les impayés d'Énergie et d'Eau, 4 administrés ont bénéficié de l'aide du FSL pour un montant global de 1022 €.

Pour rappel, la commune a versé au titre de l'exercice 2013 la somme de 352.75 € (1411 habitants x 0.25 €).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE MAINTENIR** sa contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2014 à hauteur de 0.45 € par habitant. (1411 habitants x 0.45€ = 634.95€).

2014-05-08- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2014

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS instruit et rend des avis pour les demandes d'aide sociale légale en faveur de différents publics : Exemples : aide médicale, aide aux personnes âgées, dossier d'hébergement en maison de retraite, aide-ménagère...

Il peut également accorder des prestations en espèces ou en nature (exemples : bon d'alimentation, secours d'urgence) aux personnes en difficultés.

A ce titre, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention pour un montant de 2000 € afin qu'il puisse mener à bien ces différentes actions. De plus, un rapport annuel du budget du CCAS, dans une définition générique et strictement anonyme sera présenté à l'Assemblée Municipale.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 2 000€ au CCAS.

2014-05-09- Remboursement de frais de personnel par le budget assainissement – Année 2014

Par délibération en date du 05 avril 2013, il a été convenu de la somme de 8 000€ pour le remboursement des frais de de personnel pour le budget assainissement pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire vous propose de maintenir la somme de 8000€ au titre de l'année 2014 :

- Les crédits sont inscrits au compte 648 pour le budget assainissement.
- La recette est prévue au compte 70872 (remboursement de frais par budget annexe) au budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le remboursement de la somme de 8 000 € pour l'exercice 2014.

2014-05-10- Budget Communal : Décision modificative n°1

Madame Marie-Eve MILLON, adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de modifier les prévisions de la section d'investissement afin d'augmenter les crédits au chapitre 20, *Immobilisations incorporelles* et d'augmenter les crédits au chapitre 21, *Immobilisation corporelles*.

Les crédits prévus s'avèrent insuffisants, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
020	020	Dépenses imprévues	- 4 337.20 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 3 337.20 €
21	091-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000.00 €

D'autre part, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014, il convient d'apporter les corrections suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES Opération n°166 – Salle Polyvalente

Actuellement :

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
23	166-2313	Construction - Reste à réaliser 2013	+ 38 718.83 €

Modifications à apporter :

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
23	166-2313	Construction - Reste à réaliser 2013	+ 37 718.83 €
23	166-2313	Construction – Proposition nouvelle 2014	+ 1 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2014.

2014-05-11- Emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la réalisation de certaines opérations d'équipement, il y a lieu de prévoir un emprunt sur du long terme.

Le Crédit Agricole de Ligueil nous propose un prêt sur 12 ans qui permettra de mener à bien les opérations de voirie, de mise en sécurité de l'éclairage public, d'aménagement de la place de l'An 2000...

Mme Marie-Eve MILLON, adjointe aux finances, présente l'offre de financement du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Manthelan contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou un emprunt de 150 000€ destiné à financer les opérations d'investissements (Voirie, Mises aux normes de l'éclairage public...).

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- d'accepter l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - Objet : Emprunt
 - Montant du capital emprunté : 150 000 €
 - Durée d'amortissement : 12 ans
 - Taux d'intérêt : 2.90% fixe
 - Périodicité : mensuelle
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Déblocage de l'emprunt prévu avant le 22 août 2014.

Article 3 : Frais de dossier : 100 €

Article 4 : La commune de Manthelan s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

2014-05-12- Budget Communal – Décision modificative n°2- Ouverture de crédit : Répartition.

Le Conseil Municipal ayant donné son accord afin de souscrire à un emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole de Ligueil, il convient de procéder à leur répartition.

Mme Marie-Eve MILLON, propose de répartir l'emprunt de la manière suivante dont 23 000€ allouée à la création d'une nouvelle opération d'équipement, nommée *OP 173 : Rénovation du Patrimoine* :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
020	020	Dépenses imprévues	+ 15 000.00 €
21	091-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000.00 €
21	091-2184	Mobilier	+ 8 000.00 €
21	091-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000.00 €
21	127-2151	Réseaux de voirie	+ 60 000.00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	+ 40 000.00 €
23	173-2313	Construction	+ 23 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
16	1641	Emprunt	+ 150 000.00 €

De plus, afin de pouvoir réaliser les opérations pour le compte de tiers dans le cadre du groupement de commandes de voirie 2014, il convient d'inscrire les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
458101	458101	Opération pour compte de tiers – Groupement de voirie 2014	+ 3 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE

Chapitres	Imputations	Libellé	Vote
458102	458102	Opération pour compte de tiers 2014 - Groupement de voirie	+ 3 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2014.

La séance est levée à 23h00

Prochain Conseil Municipal le 27 juin 2014.